

République Française



Département de la Loire

VILLE de MONTBRISON

DELIBERATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

Séance ordinaire du 20 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 7

Nombre de votants : 7

Présents :

- | | |
|---------------------------|-----|
| 1. Mme Martine GRIVILLERS | 9. |
| 2. Mme Cécile MARRIETTE | 10. |
| 3. Mme Géraldine DERGELET | 11. |
| 4. Mme Arlette MATHIEU | 12. |
| 5. Mme Stéphanie MAZIOUX | 13. |
| 6. M. Joël PUTIGNIER | |
| 7. M. Patrice ROMEUF | |
| 8. | |

Absent.s ayant donné pouvoir :

Mmes Claudine POYET, Conseillère municipale déléguée, a donné pouvoir à Mme Martine GRIVILLERS

Emmanuelle GUIGNARD, Conseillère municipale d'opposition, a donné pouvoir à Mme Arlette MATHIEU

M.M. Christophe BAZILE, Président, a donné pouvoir à Madame Cécile MARRIETTE

Mohamed OUMAKHLOUF, Représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales (Sauvegarde 42) - Pouvoir donné à M. Joël PUTIGNIER

Excusé.s :

M. Patrice MURE, Représentant d'une association œuvrant auprès des personnes âgées et retraités (France Alzheimer Loire)

Mme Jutta JUHNKE, Représentante d'autres associations des familles (Centre social)

~~~~~

**OBJET DE LA DELIBERATION : Analyse des besoins sociaux - Convention de groupement de commande entre le CCAS de la commune de Montbrison et le CCAS de la commune de Bonson - Approbation et autorisation de signature par M. le Président**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L-1414-3 ;

Vu le Code de la Commande Publique, et plus particulièrement ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Considérant que le CCAS doit effectuer une analyse des besoins sociaux ;

Madame Martine GRIVILLERS expose qu'un prestataire doit être désigné pour effectuer cette analyse. Dans ce cadre et afin de limiter les coûts, elle propose de constituer un groupement de commande avec le CCAS

de la commune de Bonson. Le CCAS de la commune de Montbrison sera désigné coordonnateur du groupement et aura en charge le lancement et le suivi de la consultation. Il appartiendra à chaque CCAS de notifier son marché et de suivre son exécution.

Elle demande au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver la convention constitutive de ce groupement de commande telle que présentée, de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger à la CAO de ce groupement et autoriser M. le Président à la signer.

Après avoir discuté et délibéré, Le Conseil d'administration :

- Approuve la convention constitutive de ce groupement de commande telle que présentée (Convention jointe à la convocation)
  - Désigne Madame Martine GRIVILLERS comme représentant titulaire et Madame Claudine POYET comme suppléant pour siéger à la CAO de ce groupement.
  - Autorise M. le Président à la signer
- par vote à main levée.

Nombre de votants : 7

Nombre de voix contre : 0

Nombre de voix pour : 11 (4 pouvoirs)

Nombre d'abstention : 0

La délibération approuvant la convention constitutive de ce groupement de commande telle que présentée, la désignation d'un représentant titulaire et d'un suppléant pour siéger à la CAO de ce groupement et autorisant M. le Président à la signer est adoptée à l'unanimité (11 voix pour).

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES VOTANTS.

CERTIFIE - MONTBRISON, le 20 JUIN 2022.

LE PRESIDENT DU CCAS,  
Christophe BAZILE

